Pomet
et
Negro

N° 16

MAIRIE de La Farde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du dix neuf novembre mil neuf cent-quatre, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Pomet Baptistin Marius

âgé de vingt six ans, né à Toulon
département du Var le vingt du mois
de janvier mil huit cent soixante dix huit profession
de cocher domicilié à La Farde département
du Var fils majeur de feu Jean Pierre
Victor Pomet né à Toulon département
du Var, en son vivant profession de cultivateur
domicilié à Toulon département du Var
et de feue Louise François Rispal née à Toulon
département du Var, son épouse, en son vivant domiciliée à
Toulon (Var) d'une part.

Et de Negro Pierrine

âgée de dix huit ans, née à Gorone
département d'Italie le vingt huit du mois
de novembre mil huit cent quatre vingt cinq profession
de domestique domiciliée à La Farde département
du Var fille mineure de Negro Joseph
Charles né à Gorone département
d'Italie profession de cultivateur
domicilié à Alba département d'Italie
et de feue Leste Marie née à Gorone
département d'Italie, son épouse, en son vivant domiciliée à
Gorone Italie, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches vingt cinq septembre et deux octobre mil neuf cent quatre demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi; 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux; 3° Un extrait de l'acte de décès du père du futur époux; 4° Un extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux; 5° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse, 6° Un extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse; 7° Un l'acte de consentement du père de la future épouse délivré par Maître Bassolino Alexis, notaire à Gorone (Italie) le vingt du mois de septembre mil neuf cent quatre, 8° Un certificat de non opposition délivré le trois novembre mil neuf cent quatre par Monsieur l'officier de l'Etat Civil de la commune d'Alba (Italie)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du mil neuf cent du mois d~~ ~~par devant Me notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Negro Pierrine et l'autre Pomet Baptistin Marius

Le tout en présence de ~~Cresty Mathurin~~ Estorasse Charles
domicilié à ~~La Farde~~ Toulon département du Var
âgé de ~~quarante deux~~ vingt sept ans, profession d'~~employé en magasin~~ cocher, non parent ni allié des futurs

De ~~Dolorenzi Baptistin~~ Benoit Baptistin
domicilié à ~~La Farde~~ Toulon département du Var
âgé de ~~vingt cinq~~ trente huit ans, profession de ~~boulanger~~ ami du futur, beau frère du futur

De ~~Gontlan Nicolas~~ Pomet Augustin
domicilié à ~~Solliès Pont~~ La Farde département du Var
âgé de ~~trente quatre~~ vingt huit ans, profession de ~~cultivateur~~ cocher frère du futur

Et de ~~Simion Augustin~~ Cassi Jules
domicilié à ~~La Valette~~ Marseille département de ~~Var~~ Bouches du Rhône
âgé de ~~vingt sept~~ trente six ans, profession de ~~maçon~~ ferblantier beau frère de la future.

Après quoi Moi Edouard Jouet, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Farde faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception du premier témoin qui a déclaré ne le savoir. Approuvé des expressions nulles.

Negro Pierrina Pomet
Benoit
Jules Cassi
Edouard Jouet